

Règlement de la course « Ride & Trail BY Pays de Grasse » (édition 2026)

RIDE & TRAIL BY PAYS DE GRASSE

Première EDITION 2026, du « Ride & Trail By Pays de Grasse »

Article 1 – ORGANISATION

La première édition du « **Ride and trail by Pays de Grasse** » est organisée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (service jeunesse et sport) le dimanche 28 juin 2026 au départ de la commune de Saint-Vallier-de-Thiey.

La manifestation associe le trail et le VTT et traversera les communes de Cabris, Saint-Cézaire-sur Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, et du Tignet.

Article 2 – LES COURSES

Le **Ride & Trail By Pays de Grasse** associe deux disciplines :
Trail et VTT (musculaire ou électrique).

Un parcours est labellisé par la Fédération Française Handisport (FFH).

2.1 – Circuits proposés :

Départ et arrivée au Grand pré de Saint-Vallier de Thiey

● Circuit 10 km (VAE interdits)

Format de course	Âge minimum autorisé
Run & Bike	Dès 16 ans
Trail	Dès 16 ans
VTT musculaire / Tandem	Dès 9 ans
Trail handisport	Dès 19 ans (né avant 2007)

Règlement de la course

« Ride & Trail BY Pays de Grasse » (édition 2026)

● Circuit 25 km

Format de course	Âge minimum autorisé
VTT musculaire / Tandem	Dès 13 ans
Trail	Majeur
Trail handisport	Dès 19 ans (né avant 2007)
VTT électrique	Dès 14 ans
Run & Bike	Majeur

2.2 – Horaires et lieu prévisionnels de départ et d'arrivée

(Susceptibles d'ajustement pour raisons techniques ou météorologiques)

Présentation ligne départ	Distance	Format	Départ officiel
8h15	25 km	Run & Bike / VTT musculaire & Tandem	8h30
8h45	25 km	Trail & Handisport	9h00
9h15	10 km	Run & Bike	9h30
9h45	10 km	Trail & Handisport	10h00
10h15	10 km	VTT musculaire & Tandem	10h30
10h15	25 km	VTT électrique	10h30

Chronométrage assuré par Timing Zone (puce individuelle, sauf handisport).

Règlement de la course

« Ride & Trail BY Pays de Grasse » (édition 2026)

2.3 – Sécurité et engagement des participants

Certaines portions du parcours se déroulent sur des voies ouvertes à la circulation. À ce titre, chaque participant s'engage à respecter le Code de la route ainsi que le balisage mis en place.

Un dispositif médical agréé est déployé sur l'ensemble du parcours pour assurer la sécurité des participants. Il est impératif de suivre les consignes des secours et des bénévoles. En cas d'accident ou d'incident, il convient de prévenir immédiatement un membre de l'organisation.

Les participants doivent également :

- suivre les consignes des bénévoles et des signaleurs,
- adopter une attitude respectueuse et éco-responsable.

2.4 – Équipement obligatoire

Chaque participant doit se présenter au départ avec le matériel exigé selon sa discipline.

Des contrôles pourront être effectués avant ou pendant la course.

Tout manquement au matériel obligatoire pourra entraîner une pénalité ou une disqualification.

♦ Matériel commun obligatoire (Trail et VTT) :

- Minimum 1 L d'eau,
- Veste coupe-vent, couverture de survie et sifflet,
- Téléphone portable (1 par équipe),
- Couverts et contenants réutilisables pour les ravitaillements et le repas, conformément à la charte ÉcoAventure.

Règlement de la course

« Ride & Trail BY Pays de Grasse » (édition 2026)

◇ **Spécificités par discipline :**

Trail :

Les bâtons sont autorisés, mais doivent être conservés durant toute la course (interdiction de les déposer ou de les récupérer en cours de parcours).

VTT et Joëlette :

- Casque obligatoire (jugulaire attachée dès le départ et pendant toute la course),
- Les vélos à assistance électrique (VAE) sont autorisés uniquement sur le parcours 25 km, avec une puissance maximale de 250 W,
- Les vélos Gravel et cyclocross sont interdits.

2.5 – Classements et récompenses

Run & Bike (10 km et 25 km)

Les classements sont établis selon les catégories suivantes :

- Scratch Hommes
- Scratch Femmes
- Scratch Mixtes

✚ Les binômes ne seront classés que si les deux membres franchissent la ligne d'arrivée ensemble.

✚ Les tandémistes sont regroupés dans une seule catégorie, sans distinction entre binômes hommes, femmes ou mixtes.

Solo (Trail / VTT)

Un classement scratch Hommes et Femmes, toutes catégories confondues, sera effectué.

🏆 Seuls les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

🕒 **Remise des prix** : à partir de 13h00 sur le site d'arrivée.

Règlement de la course

« Ride & Trail BY Pays de Grasse » (édition 2026)

2.6 – Pénalisations & disqualifications

Infraction	Sanction
Jet de détritus	Disqualification
Écart > 15 sec entre binômes	+15 min
Tricherie / raccourci	Disqualification
Non-respect bénévoles	15 min à 1h
Matériel obligatoire manquant	+1h
Dossard non visible	Disqualification
Comportement dangereux	Disqualification

Article 3 – PROGRAMME

3.1 – Ravitaillements

- **10 km** : Forêt de Saint-Vallier-de-Thiey (Au km 5)
- **25 km** : Saint-Cézaire-sur-Siagne et Cabris
- Repas d'arrivée à Saint-Vallier-de-Thiey

3.2 – Barrières horaires

Pour le parcours de 25 km :

Une barrière horaire est fixée à 14 h au 19^e kilomètre.

Les participants qui n'auront pas franchi ce point avant l'heure limite devront rejoindre directement l'arrivée et seront déclarés hors course.

Pour le parcours de 10 km :

La barrière horaire est également fixée à 14 h.

Règlement de la course

« Ride & Trail BY Pays de Grasse » (édition 2026)

3.3 – Abandon

Tout abandon doit être signalé au poste de contrôle le plus proche et le dossard restitué.

Sans urgence médicale, le retour se fait par les moyens du coureur.

Article 4 – TARIFS ET INSCRIPTIONS

4.1 – Inscriptions

- Aucune inscription sur place
- En ligne uniquement : <http://ride-and-trail.paysdegrasse.fr>
- Validation après paiement + justificatifs (licence ou PPS)

Documents à fournir :

- Une licence FFA (Athlète Compétition, Running ou Pass) uniquement pour le Trail,
- Ou un Parcours Prévention Santé (PPS) valide pour un an,
- Ou une licence UFOLEP ou un certificat médical pour le VTT.
- Pour les mineurs : une autorisation parentale, accompagnée d'un questionnaire de santé rempli avec 100% de réponses négatives par les responsables légaux, conformément au décret n°2021-564 du 7 mai 2021. Lien du site :
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>).

👉 À défaut de réponses positives au questionnaire, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport pour les mineurs, datant de moins de 6 mois, devra être fourni.

Règlement de la course

« Ride & Trail BY Pays de Grasse » (édition 2026)

4.2 – Tarifs

Distance	Plein tarif	Tarif promotionnel : 20% Clubs sportifs/agents CAPG/-18 ans	Tarif promotionnel 50% Etudiants
10km	12€	9€60	6€
25km	20€	16€	10€

Inclus : dossard + puce, ravitaillements, repas d'arrivée, médaille finisher, tee-shirt finisher (inscription avant le 28 avril 2026).

Pour cette 1ère édition 1,50 € seront reversés sur la vente de chaque dossard au bénéfice de la Banque Alimentaire.

4.3 – Retrait des dossards

- 📍 Running CyclePassion – 320 route de Cannes, 06130 Grasse
- 🕒 Les deux jours précédant la course et le dimanche 28 juin de 8h à 10h sur le stand du lieu de course.

- Dossard porté sur l'avant du corps.
- Pour le Run & Bike : plaque vélo + dossard dorsal.
- Dossard sur le sac interdit.

4.4 – Annulation

- Annulation possible jusqu'à un mois avant la course avec justificatif (certificat médical).
- En cas d'annulation de l'événement : report ou avoir pour l'année suivante.
- Si la course a débuté, aucun remboursement ne sera effectué.

Règlement de la course

« Ride & Trail BY Pays de Grasse » (édition 2026)

Article 5 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

5.1 – Assurance & Responsabilité

- Conformément à la législation en vigueur, l'épreuve est couverte par la SMACL Assurances (responsabilité civile) pour les actes des membres de l'organisation.
 - Chaque participant doit avoir une assurance individuelle accident couvrant recherche, secours et évacuation couvrant leurs dommages éventuels dans le cadre de leur participation à la manifestation.
 - L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, abandon ou disqualification.
-

5.2 – Droit à l'image

Tout participant autorise expressément la CAPG et ses ayant droit (partenaires, sponsors, médias..) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sans compensation, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus à ce jour, et selon la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

5.3 – Informatique et libertés (CNIL)

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles sur simple demande adressée à : dpo@paysdegrasse.fr

Règlement de la course « Ride & Trail BY Pays de Grasse » (édition 2026)

5.4 – Lutte antidopage

Les participants s'engagent à respecter la **législation antidopage** (Code du sport, art. L.230-1 et suivants).

5.5 – Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation intégrale du présent règlement.

Texte complet consultable sur :

👉 <http://ride-and-trail.paysdegrasse.fr>